



## Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 21 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 décembre 2022	Le 16 décembre 2022	En exercice	50
		Présents	24
		Votants	28

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

#### **2022-08-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022.**

*Annexe : Procès-Verbal du 10 novembre 2022*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

#### **2022-08-01 Ecole de musique – création et fermeture de postes**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,*

*Vu le code général de la Fonction Publique*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique*

*Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 16 novembre 2022.*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2022/2023, il est nécessaire de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 6.25 /20<sup>e</sup> et 13.00 /20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- ✓ Filière Culturelle
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques, à temps non complet de 6.25 /20<sup>e</sup>, et 13.00 /20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- de valider la fermeture de :
  - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques, à temps non complet de 4, 25/20<sup>e</sup>, et 10, 50/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'autoriser le Président :
  - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2022-08-02 Centre Aquatique – Fermeture de deux postes – Grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 12 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique de la CCST en date du 16 novembre 2022, Suite à la mutation d'un agent de maîtrise territorial et au départ d'un adjoint technique, exerçant tous les deux leurs missions au sein du Centre Aquatique, 2 postes créés ne sont pas pourvus.*

Il convient de fermer ces deux postes :

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
- ✓ Grade : Agent de Maîtrise
- Et
- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique
- ✓ Grade : Adjoint technique

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De valider la fermeture de ces deux postes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit :
  - 1 poste d'Agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet (35/35<sup>e</sup>)
  - 1 poste d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (35/35<sup>e</sup>)
- D'autoriser le Président :
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-03 Ecole de Musique Intercommunale – Fermeture d’un poste d’Assistant d’enseignement artistique en CDD**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu l’avis favorable formulé par le Comité Technique de la CCST en date du 16 novembre 2022,*

Suite à la nomination, au grade d’Assistant d’enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d’un agent contractuel exerçant les missions d’Assistant d’enseignement artistique en CDD au sein de l’Ecole de Musique Intercommunale, 1 poste créé n’est pas pourvu.

Il convient de fermer ce poste :

- ✓ Assistant d’enseignement artistique en CDD, à temps non complet (3/20<sup>e</sup>)

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la fermeture de**
  - 1 poste d’Assistant d’enseignement artistique en CDD, à temps non complet (3/20<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- **D’autoriser le Président :**
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-04 Service Général – Fermeture d’un poste – Grade d’Attaché**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des attachés territoriaux ;*

*Vu l’avis favorable formulé par le Comité Technique de la CCST en date du 16 novembre 2022,*

Suite au départ en retraite d’un agent du service Général, 1 poste créé n’est pas pourvu.

Il convient de fermer ce poste :

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d’emploi : Attaché
- ✓ Grade : Attaché

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la fermeture de :**
  - **1 poste d’Attaché relevant du cadre d’emplois des Attachés territoriaux, à temps complet (35/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**
- **D’autoriser le Président :**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-05 Service Police Municipale – Fermeture d’un poste –Grade de Brigadier –chef principal**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale*

*Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique de la CCST en date du 16 novembre 2022,*

Suite à la mutation d'un agent du service de Police Municipale, 1 poste créé n'est pas pourvu.

Il convient de fermer ce poste :

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- ✓ Grade : Brigadier-chef principal

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la fermeture de:**
  - **1 poste de Brigadier-chef principal relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet (35/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

*Compte tenu de l'importance de ce service Frédéric ROUSSE demande si par suite de cette fermeture de poste, il est envisagé ultérieurement de créer un nouveau poste.*

*Robert NATALE lui répond par l'affirmative.*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-06 Service des Eaux – Fermeture d'un poste – Grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux*

*Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique de la CCST en date du 16 novembre 2022,*

Suite à la mutation d'un agent du service des Eaux, 1 poste créé n'est pas pourvu.

Il convient de fermer ce poste :

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Technicien
- ✓ Grade : Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la fermeture de:
  - 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à temps complet (35/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- D'autoriser le Président :
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

#### **2022-08-07 Ecole de musique – Modifications du temps horaire hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),*

*Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 16 novembre 2022.*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2022//2023, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

#### **Contrat à durée indéterminée (CDI) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4.00/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7.75/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9.75/20<sup>e</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 25/20<sup>e</sup>

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7, 00/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9, 25/20<sup>e</sup>

**Contrat à durée déterminée (CDD) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2.50/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4.75/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3.50/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1.50/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 6.00/20<sup>e</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 00/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 75/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1, 50/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2, 50/20<sup>e</sup>
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 6, 25/20<sup>e</sup>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - 3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 4.00/20<sup>e</sup> – 7.75/20<sup>e</sup> et 9.75/20<sup>e</sup>
  - 5 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 2.50/20<sup>e</sup> – 4.75/20<sup>e</sup> – 3.50/20<sup>e</sup> – 1.50/20<sup>e</sup> et 6.00/20<sup>e</sup>
- **De valider la fermeture de :**
  - 3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 4, 25/20<sup>e</sup> – 7, 00/20<sup>e</sup> et 9, 25/20<sup>e</sup>
  - 5 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 4, 00/20<sup>e</sup> – 5, 75/20<sup>e</sup> – 1, 50/20<sup>e</sup> – 2, 50/20<sup>e</sup> et 6, 25/20<sup>e</sup>
- **D'autoriser le Président :**
  - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2022-08-08 Rapport Social Unique 2021**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit depuis 2020 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, anciennement appelé bilan social,*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territorial la liste des indicateurs dans la base des données sociales,*

*Vu la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2021 présentée au Comité technique,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 16 novembre 2022.*

Le RSU, c'est le Rapport Social Unique, qui permet de collecter des données ressources humaines des collectivités : effectifs, rémunérations, conditions de travail, absentéisme... Toutes les collectivités doivent le réaliser. Il est élaboré à partir d'une base de données dématérialisée. Depuis 2021, le rapport doit être réalisé chaque année. La synthèse de ce rapport doit être présentée, pour avis, aux membres du comité technique compétent, afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution de politiques RH de la collectivité.

Au-delà de l'obligation légale, la réalisation du RSU est aussi l'occasion de disposer d'informations précises et d'avoir accès notamment aux synthèses :

- **Handitorial** (enquête sur les données handicap demandé par le FIPHFP)
- **RASSCT**, qui est le rapport sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail
- **Rapport social comparé** (qui peut servir dans le cadre de la politique en matière d'égalité professionnelle),
- Et également des **synthèses sur l'absentéisme**, ou d'autres données utiles pouvant faciliter la mise en place d'actions en termes de gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique doit être inscrit au plus tard à la dernière séance du Conseil Communautaire de l'année 2022 et consultable sur le site internet de la CCST dans un délai de 60 jours à compter de la date de la séance du CT où était inscrit le RSU, ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du Rapport Social Unique de l'année 2021**

*Annexe : Rapport Social Unique*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2022-08-09 Centre aquatique – création de poste de Responsable du Centre aquatique intercommunal**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Pour le bon fonctionnement du Centre aquatique il convient de créer un poste de Responsable du Centre aquatique intercommunal, relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs Territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- ✓ Filière Technique ou Administrative
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d'emploi : Attaché territorial ou Ingénieur territorial

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste de catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2022-08-10 Service Ordures Ménagères – création de poste**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Pour le bon fonctionnement du Service Ordures Ménagères, suite au départ en retraite d'un agent et afin de favoriser un tuilage pour la formation d'un nouvel agent, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*A partir du point suivant, Jean-Michel TALON prend part au vote.*

## **2022-08-11 Rapport d'activité 2021**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

### *Rapport d'activité 2021*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2021 de la CCST.**

*Roland DAMOTTE prend la parole pour demander ce qu'il en est du futur siège de la CCST. Le Président l'informe que le marché a été confié à un architecte.*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2022-08-12 Convention CAF : Signature de la Convention Territoire Globale des services aux familles pour 2022-2026**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Un nouveau mode de financement a été mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la **Convention Territoriale Globale (CTG)**. Ce procédé est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants non plus à l'échelle d'une commune mais d'un territoire.

L'échelle retenue par la CAF est la Communauté de Communes du Sud Territoire. Ainsi, quatre collectivités sont signataires de cette CTG :

- Les 3 communes qui disposaient d'un CEJ : Beaucourt, Grandvillars et Delle,
- La Communauté de Communes Sud Territoire.

Les actions financées sont définies d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF et les représentants des communes membres de la CCST, et peuvent couvrir la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

La convention vise à définir les orientations du projet social stratégique « Enfance-Jeunesse et Familles » du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre sur la période 2022-2026. Elle vise deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles,
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

Cette convention :

- Identifie les besoins prioritaires sur les communes du périmètre géographique de la CCST
- Définit les champs d'intervention et actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Vise à optimiser l'offre existante et/ou développer de nouvelles offres afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre les communes de Grandvillars, Delle, Beaucourt, la Communauté de communes du Sud territoire et la Caisse d'allocations familiales (dont conventions de financement des services).
- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PEDT, dispositif Grandir en milieu rural de la MSA, dispositif territoires éducatifs ruraux de l'éducation nationale...).

Enfin, la CTG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, dont elle constitue, pour partie, une déclinaison locale.

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic finalisé courant 2022 tenant compte de l'offre existante, des problématiques et spécificités du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (communes, associations, autres acteurs locaux ...).

Les interventions de la Caf sur le périmètre géographique de la Communauté de communes du Sud Territoire concernent ses missions stratégiques :

- ♣ Gérer les droits sociaux et favoriser l'accès aux droits sociaux ;
- ♣ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- ♣ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- ♣ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- ♣ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

A l'échelle de la Communauté de communes du Sud Territoire, la Caf soutient 3 647 allocataires représentant 9 280 personnes couvertes. Le taux de couverture de la population par la Caf sur ce territoire s'élève en conséquence à 39.40 %.

### **Mise en œuvre de la convention et engagements des signataires :**

La mise en œuvre de la convention s'organise au travers du déploiement et du suivi du plan d'actions figurant en annexe 4 (jointe en annexe) qui détaille les principaux objectifs opérationnels ainsi que les moyens mis conjointement par la Caf et les signataires pour la période 2022-2026.

Les signataires s'engagent à mobiliser, selon leur disponibilité, les moyens nécessaires humains et matériels (moyens logistiques, outils de communication, données statistiques, ...) pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention. Ils pourront également associer, si besoin, d'autres partenaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : convention Territoriale Globale*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2022-08-13 Vente à la Ville de Beaucourt de locaux dans le bâtiment des Fonteneilles**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2012-06-18 relative à la cession du bâtiment dit du Fer à Cheval aux Fonteneilles,*

*Vu la proposition d'acquisition de la Ville de Beaucourt de janvier 2017,*

*Vu la délibération n°2021-08-45 relative à l'appel à candidature pour réhabilitation de l'ensemble immobilier,*

*Vu l'estimation du service des Domaines en cours d'instruction,*

La Communauté de communes du Sud Territoire s'est portée acquéreur en 2013 du bâtiment dit « Fer à Cheval », aux Fonteneilles à Beaucourt, cédé par la Ville de Beaucourt.

Cette ancienne usine est l'un des témoignages de l'important développement industriel qu'a pu connaître très tôt cette commune et la Communauté de communes a tenu à préserver ce patrimoine beaucourtois lié à l'aventure Japy.

Elle a, à titre conservatoire, procédé à la déconstruction des bâtiments de natures diverses qui étaient attenants au bâtiment du Fer à Cheval, et occupaient l'essentiel de la parcelle à l'arrière de ce dernier. Elle a par ailleurs procédé en 2013 à la mise hors d'eau du bâtiment du Fer à Cheval, à travers la pose d'une nouvelle toiture à partir de la charpente métallique d'origine. Le bâtiment et les terrains environnants ont par ailleurs fait l'objet d'une dépollution.

Consciente des enjeux liés à la réhabilitation de ce bâtiment, la Communauté de communes du Sud Territoire, après réalisation de diverses études, a procédé en 2021 à un appel à candidature afin de confier le projet de réaménagement du bâtiment et de ses espaces extérieurs attenants, à la société La Fabrique, en vue d'une réhabilitation de 2 des ailes du bâtiment en logements.

La 3ème aile, située le long de la rue Japy, a fait l'objet de travaux de réaménagement, portés par la Communauté de communes, permettant une mixité des fonctions dans le bâtiment. Elle y a notamment installé les services de sa Police municipale intercommunale et l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de musique intercommunale, au rez-de-chaussée du bâtiment. Ces locaux, opérationnels depuis la rentrée scolaire 2022 ont été inaugurés le 15 octobre dernier.

La Ville de Beaucourt se porte quant à elle acquéreur du premier étage, d'une surface de 700 m<sup>2</sup> environ pour délocalisation et agrandissement de sa médiathèque. Les études d'aménagement pour ce projet se sont poursuivies tout au long de l'année 2022.

Afin que la Commune puisse lancer ses travaux dès 2023, il y a lieu de lui céder la surface en question. Celle-ci a notamment fait d'ores et déjà l'objet de certains travaux notamment le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Description des locaux cédés :

- 1<sup>er</sup> étage de l'aile sud du bâtiment des Fonteneilles, rue Japy, à Beaucourt (90500)
- Cadastéré section AL, numéro 538,
- Surface d'environ 700 m<sup>2</sup> dont la contenance exacte sera définie après établissement d'un état descriptif de division en volumes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De procéder à la vente à la Ville de Beaucourt du premier étage (environ 700 m<sup>2</sup>) de l'aile sud du bâtiment des Fonteneilles, rue Japy, à Beaucourt, cadastré section AL, parcelle n°538,**
- **De valider une vente au prix de 300 €/m<sup>2</sup> HT, dans l'attente de l'estimation du service des Domaines,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prise de décision, notamment l'acte notarié qui en découle.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-14 Aide ponctuelle au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SARL CABANES DES GRANDS REFLETS - JONCHEREY**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,*

*Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise,*

*Vu la délibération n°2021-08-40 du 09 décembre 2021 relative à la convention d'autorisation en matière d'Immobilier d'Entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCST,*

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprise (...) ».

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer une aide ponctuelle à l'investissement immobilier de 1 000 € au projet porté par la SARL LES CABANES DES GRANDS REFLETS située à Joncherey et dont le montant d'investissement présenté est de 264 466,15 € avec une base subventionnable de 196 804,15 €. Ce projet consiste en la création de 2 nouvelles cabanes supplémentaires, dotées chacune d'un bain nordique, sur l'éco domaine déjà en activité depuis avril 2016 et ce afin de répondre à la demande de plus en plus importante.

Ce nouveau projet touristique présente un réel intérêt pour le Sud Territoire car il va engendrer une augmentation de la fréquentation du Sud Territoire générée par la SARL « LES CABANES DES GRANDS REFLETS » qui propose de nombreuses activités très diversifiées à sa clientèle pour découvrir le territoire et ses alentours. De plus, cette extension devrait créer 3 emplois supplémentaires.

Les modalités d'attribution de cette subvention seront précisées dans la convention annexée au présent rapport.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la proposition d'attribution d'une aide ponctuelle au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL « LES CABANES DES GRANDS REFLETS » à hauteur de 1 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Annexe : convention type.*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-15 Aide ponctuelle au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS HUMBERT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,*

*Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise,*

*Vu la délibération n°2021-08-40 du 09 décembre 2021 relative à la convention d'autorisation en matière d'Immobilier d'Entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCST,*

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprise (...)».

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer une aide ponctuelle à l'investissement immobilier de 40 000 € au projet porté par la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS (SODEX) HUMBERT créée en 1926, située à Beaucourt. SODEX HUMBERT souhaite se développer dans un secteur d'avenir, celui des véhicules hybrides (à ce jour 26% de son CA). Ses clients la sollicitent également pour les véhicules électriques.

Son projet, en trois étapes, est la modernisation de son outil de production avec un volet performance environnementale et diversification. Sa demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) concerne la première étape dont le montant d'investissement est de 625 000 € HT. Cette première étape consiste en la réhabilitation d'un bâtiment de +/- 515 m<sup>2</sup> non utilisé à ce jour afin d'y installer une nouvelle ligne de production. Il s'agira d'isoler le toit et les murs du bâtiment, opérer un rehaussement de la charpente de l'atelier de 515 m<sup>2</sup>, démolir un mur, installer le système de chauffage, d'éclairage ainsi qu'une remise en peinture.

Indépendamment de cette demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), la deuxième phase est prévue pour l'installation de la nouvelle ligne de production qui sera plus capacitaire, moins consommatrice d'énergie (électricité et eau), avec un process qui créera moins de déchet (1 200 000 € HT). La troisième étape consistera à faire évoluer la station actuelle de traitement vers une station rejet liquide nul (500 000 € HT).

Les clients de SODEX HUMBERT étant régionaux car localisés en grande majorité dans le Doubs, Territoire de Belfort et en Alsace, ce nouveau projet industriel (79% dans le secteur automobile et 21% dans le bâtiment) représente un réel intérêt pour le Sud Territoire. De plus, cette extension devrait créer 6 emplois supplémentaires (de 16 à 22).

Les modalités d'attribution de cette subvention seront précisées dans la convention annexée au présent rapport.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la proposition d'attribution d'une aide ponctuelle au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS HUMBERT » à hauteur de 40 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Annexe : convention type.*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2022-08-16 Budget Général - Décision Modificative n° 3**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

#### **1/ Budgets annexes ZAC**

Il convient de prévoir une modification des inscriptions budgétaires relatives aux subventions d'équilibre aux budgets annexes de la zac des Chauffours et de la Zac des Grands Sillons.

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 67441 :	- 436 000.00 €
Investissement : Recettes : chap 27 : Compte 27638 :	- 220 771.48 €
Investissement : Dépenses : chap 27 : Compte 27638 :	+ 205 000.00 €

Au vu des écritures complémentaires ci-dessus, il convient de procéder aux écritures suivantes afin d'équilibrer la section d'investissement :

Fonctionnement : Dépense : chap 023	+ 425 771.48 €
Investissement : Recettes : chap 021	+ 425 771.48 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessous**
- **D'autoriser le président à procéder aux versements des avances du budget général aux budgets annexes ZAC des Chauffours et ZAC des Grands Sillons**

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
régul équilibre ZAC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	425 771,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>425 771,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-87441-80 : aux budgets annexes	436 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>436 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>436 000,00 €</b>	<b>425 771,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	425 771,48 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>425 771,48 €</b>
D-27838-80 : Autres établissements publics	0,00 €	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27838-80 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	220 771,48 €	0,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 000,00 €</b>	<b>220 771,48 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 000,00 €</b>	<b>220 771,48 €</b>	<b>425 771,48 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>194 771,48 €</b>		<b>205 000,00 €</b>

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-17 Admissions en non-valeur – Impayés des Ordures Ménagères/ Budget général**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés. Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

Courrier de la trésorerie en date du 08/03/2022	153.13 €
<b>Montant total</b>	<b>153.13 €</b>

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 : Chapitre 65 – article 6542 – fonction 812

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
régul équilibre ZAC

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	425 771,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>425 771,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-87441-80 : aux budgets annexes	436 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>436 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>436 000,00 €</b>	<b>425 771,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	425 771,48 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>425 771,48 €</b>
D-27838-80 : Autres établissements publics	0,00 €	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27838-80 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	220 771,48 €	0,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 000,00 €</b>	<b>220 771,48 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 000,00 €</b>	<b>220 771,48 €</b>	<b>425 771,48 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>194 771,48 €</b>		<b>205 000,00 €</b>

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-18 -Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur**  
Rapporteur : Bernard CERF

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 08/03/22</i>	498.75 €
<b>Montant total</b>	<b>498.75 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 : Chapitre 65 – nature 654**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2022-08-19 Ordures Ménagères-Convention avec OCAD3E pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers**

*Rapporteur : Bernard CERF*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,*
- *La directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,*
- *L'article L.541.10 du Code de l'environnement,*
- *L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,*
- *L'article L.541-102 du code de l'environnement,*
- *L'article L.541-104 du code de l'environnement,*
- *L'article L.541-105 du code de l'environnement,*
- *La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative l'économie sociale et solidaire,*
- *L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;*
- *L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,*

- *L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement,*
- *Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 ».*
- *Le projet de contrat intitulé « contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 »,*

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de communes du sud territoire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;**
- **D'autoriser le président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;**
- **D'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 » ;**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec Ecosystème, éco-organisme référent, en présence d'ECOLOGIC, qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.**

*Annexe : D3E prise en charge déchets*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2022-08-20-Budget annexe Ordures Ménagères – Autorisation de cession d'un véhicule**

*Rapporteur : Bernard CERF*

Suite au renouvellement d'un véhicule au sein du service ordures ménagères, il est proposé de céder ledit véhicule dans le cadre d'une reprise par le garage.

Il convient donc de céder :

- Le véhicule RENAULT TWINGO immatriculé CK-786-YC pour un montant de 1500 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à céder le véhicule RENAULT Twingo désigné ci-dessus pour la somme de 1500 € (mille cinq cents euros) TTC et à effectuer les écritures comptables correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2022-08-21 Vote des tarifs de la REOM 2023**

*Rapporteur : Bernard. CERF*

*Vu la délibération 2021-03-49 relative au dernier vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.*

La réduction progressive de l'excédent net de fonctionnement entre 2021 et 2022 nous amène à proposer une augmentation des tarifs.

**Il est par conséquent proposé d'augmenter de 5% la part fixe et la part variable à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2023.**

Proposition de la nouvelle grille tarifaire :

Niveau tarifaire	Litrages	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
A	80 L	116.57 €	<b>122,40 €</b>	1.71 €	<b>1.80 €</b>
B	120 L	163.18 €	<b>171,34 €</b>	2.08 €	<b>2.18 €</b>
C	140 L	206.11 €	<b>216,42 €</b>	2.26 €	<b>2.37 €</b>
D	180 L	273.61 €	<b>287,29 €</b>	2.65 €	<b>2.78 €</b>
E	240L	338.62 €	<b>355,55 €</b>	3.19 €	<b>3.35 €</b>
F	360 L	451.50 €	<b>474,08 €</b>	4.30 €	<b>4.52 €</b>
G	500 L	591.38 €	<b>620,95 €</b>	5.62 €	<b>5.90 €</b>
H	660 L	752.11 €	<b>789,72 €</b>	7.11 €	<b>7.47 €</b>
I	770 L	862.53 €	<b>905,66 €</b>	8.16 €	<b>8.57 €</b>
I	1 000 L	1 110.65 €	<b>1 166,18 €</b>	10.37 €	<b>10.89 €</b>

Pour une famille de 4 personnes avec une présentation par mois la facture semestrielle s'élèverait à 160.32 € au lieu de 152.70 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 27 voix pour et 2 abstentions, décide :**

- **D'adopter la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

*Jean-Michel TALON demande si le budget doit être équilibré. Christian RAYOT lui indique que c'est obligatoire en fonctionnement.*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Abstentions : Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

**2022-08-22 Budget annexe – Centre Aquatique – Décision Modificative n°1**  
*Rapporteur : Thomas BIETRY*

Une décision modificative est nécessaire à la section d'investissement du budget annexe du Centre Aquatique Intercommunal.

Afin d'assurer les dernières échéances d'emprunts, il convient d'ajuster le chapitre 16 concernant le remboursement en capital de la dette :

Investissement : Dépenses :	Chapitre 016	Compte 1641	+ 3 100€
Recettes :	Chapitre 021		+ 3100 €
Fonctionnement : Dépenses :	Chapitre 011	Compte 61521	- 3 100 €
	Chapitre 023		+ 3100 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1	2022
Code INSEE	CENTRE AQUATIQUE (60006)		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 1 reajustement du compte 1641

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521-413 : Terrains	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-413 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>
D-1641-413 : Emprunts en euros	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 100,00 €</b>		<b>3 100,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal selon le tableau ci-dessus**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2022-08-23 Budget annexe Assainissement collectif - Décision Modificative n°2**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu la délibération 2022-03-04C du vote du budget primitif en date du 14 avril 2022,*

*Vu la délibération 2022-07-07 concernant la décision modificative n°1 du 10 novembre 2022,*



Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

#### **2022-08-24 Budget Eau -Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suite au jugement de la commission de surendettement de Belfort en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, et au courrier de la trésorerie de Delle du 8 mars 2022, demandant l'effacement d'une dette, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 277,93€.

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2022 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

#### **2022-08-25 Attribution d'une subvention à la Fédération du Territoire de Belfort de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique – Achat broyeur à branches**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Territoire de Belfort a principalement pour activité, de développer le loisir de la pêche et de protéger les milieux aquatiques dans le département du Territoire de Belfort.

La structure a pour but de mettre en place une stratégie de valorisation des cours d'eau du territoire avec la réalisation d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques. Le rétablissement de l'espace de bon fonctionnement et de la continuité écologique des rivières étant de réelles priorités pour l'avenir. Ce faisant, l'établissement d'une telle stratégie est également l'occasion d'assurer une information et une sensibilisation des maîtres d'ouvrages potentiels par le biais d'actions d'entretien des cours d'eau qui pourraient voir le jour en partenariat avec le service GEMAPI de la collectivité.

Réaliser des entretiens de cours d'eau génère des rémanents de coupes (déchets verts), or la réglementation interdit de brûler les végétaux dans le département du Territoire de Belfort. La Fédération de Pêche du Territoire de Belfort a donc effectué l'achat d'un broyeur à branches (qui leur a été livré le 17/09/2022) afin de solutionner cette problématique liée à la gestion des déchets verts issus des travaux d'entretien des abords des cours d'eau. La structure porteuse de l'achat est déjà équipée d'un véhicule de type 4x4 permettant de tracter le broyeur afin de le transporter vers les organismes étant parties prenantes et l'approcher au plus près des chantiers.

Concernant le plan de financement prévu pour l'achat du broyeur, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort prend près de 22% du montant à sa charge. Les 78 % restants sont répartis entre les 4 collectivités, proportionnellement au nombre d'habitants.

<b>Partenaires Financiers</b>	
<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Conseil Départemental	5 000 €
Grand Belfort	9 000 €
Com Com Sud Territoire	3 663 €
Com Com Vosges du Sud	2 507 €
<b>Total des subventions</b>	<b>20 170 €</b>
Reste à charge de la FDAAPPMA	5 644.40 €
<b>Montant facture</b>	<b>25 814.40 €</b>

Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort fait appel à la CCST pour une aide financière de l'ordre de 3663 € TTC.

Cet achat a pour vocation d'être mutualisé entre la Fédération de Pêche du département, le Conseil départemental et les trois EPCI du Territoire de Belfort (CCST, CCVS et GBCA) afin de renforcer la relation interservices avec la GEMAPI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'attribuer une subvention de 3663 € à la Fédération du Territoire de Belfort de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## 2022-08-26 Budget Eau DETR - Joncherey

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2023, la CCST propose le renouvellement des conduites d'eau potable de la rue du Caporal Peugeot à Joncherey.

Les travaux consistent en la pose de 650 ml de conduites DN150mm et la reprise de 18 branchements individuels. Ils seront coordonnés avec le Département et son projet de piste cyclable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseaux)	180 000,00 €	État DETR 2023 (40%)	72 000,00 €
		Autofinancement	108 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>180 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'adopter l'opération de renouvellement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2023, pour un montant de 72 000 €.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## 2022-08-27 Avenant au marché de travaux de restauration de l'Allaine dans sa traversée de Delle

Rapporteur : *Jean-Jacques DUPREZ*

*Vu la délibération n°2021-04-14 du 20 mai 2021 d'attribution du marché de travaux*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2022*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2022*

Après consultation et attribution du marché de travaux à l'entreprise Climent TP pour un montant initial de 342 506,75 € HT par le conseil communautaire le 20 mai 2021, lesdits travaux sur le tronçon centre Delle de l'Allaine ont débuté en août 2021 avec un mois de retard dû aux conditions météorologiques. Par la suite, le commencement des travaux (démolition du radier et des banquettes en béton qui étaient en place à proximité directe du Pont de la Première Armée) a

occasionné un affouillement très rapide sous les parements conservés entraînant une déstabilisation/affaissement de la berge. Ces événements ont occasionné l'établissement d'un premier avenant d'un montant de 77 710 € HT (accepté par la CCST en date du 17/02/2022). Le nouveau montant du marché public après acceptation de l'avenant n°1 s'établissait alors à 420 216.75 € HT.

Il consistait à intervenir sur 700 mètres linéaires de la rivière Allaine dans le centre-ville de Delle :

- Rétablir la continuité écologique au droit du dernier seuil en place juste après le pont de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée,
- Diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur pour redonner un fonctionnement naturel au cours d'eau,
- Créer un lit d'étiage afin de limiter l'impact des sécheresses,
- Remplacer la passerelle piétonne pour augmenter la section d'écoulement en crue et augmenter la capacité hydraulique en crue.

La reprise et la poursuite des travaux a nécessité l'apport de modifications sur l'étude afin d'améliorer le projet en lui-même et d'intégrer des travaux modificatifs. En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'au-delà de ces améliorations et de l'intégration de travaux modificatifs nécessaires à la reprise et la bonne poursuite des travaux de restauration morphologique de l'Allaine au centre-ville de Delle, le prix des matériaux utilisés pour la bonne exécution du chantier et les carburants qui seront consommés lors de ces travaux ont vu leur prix considérablement augmenter ces derniers mois.

Ces derniers concernent :

- *Intégration des aménagements modifiés en amont et en aval immédiat du Pont de la Première Armée (il s'agit de travaux supplémentaires)*
  - *Amont du Pont de la Première Armée* : travaux supplémentaires de diversification des écoulements ;
  - *Aval immédiat du Pont de la Première Armée* : travaux supplémentaires de reprofilage des berges.
- *Intégration des aménagements modifiés au droit du seuil (adaptation des aménagements à aléas de chantier)*
  - *Seuil hydraulique* : conservation du parement béton et mise en place d'encrochements pour garantir la stabilité des berges.
- *Intégration des aménagements modifiés entre le seuil et le Pont-Saint-Nicolas (adaptation des aménagements suite à aléa de chantier)*
  - *Section pavée entre le seuil hydraulique et la passerelle* : conservation des pavés, sauf ponctuellement au droit de la semelle de fond ;
  - *Passerelle* : aucune modification structurelle sur le projet de la passerelle + installation comme prévu avant la rentrée des classes de Septembre 2022 ;
  - *Section en béton entre la passerelle et le Pont-St-Nicolas* : 4 barrettes transversales afin de créer 3 casiers pour permettre accumulation sédiments et reconstituer le matelas alluvial comme à l'état d'origine. Ces barrettes

transversales seront exécutées en cages à gabions + suppression de la semelle à l'amont immédiat du Pont-St-Nicolas + allongement banquette en rive gauche (banquettes minérales avec grillage de maintien fixé dans le béton du fond du lit et de la berge).

En conclusion :

- Le travail de reprise de la section au droit du seuil permettra d'atteindre les objectifs de franchissabilité (piscicole et pour la faune aquatique) de l'ouvrage tout en assurant la stabilité des berges ;
- Conservation de la section modifiée (banquette végétalisée + augmentation de la section en hautes eaux bénéfique en temps de crue) à l'aval immédiat du Pont de la Première Armée afin de compenser les réhausses de niveaux d'eau en période de crue ;
- Poursuite des aménagements de diversification en aval du seuil selon les légères adaptations proposées (conservation des pavés autobloquants, reconstitution du matelas alluvial, adaptation du mode d'ancrage et prolongement de la banquette en rive gauche à l'amont du Pont St-Nicolas).

L'avenant fait suite aux travaux supplémentaires non prévus, réalisés dans le cadre du marché associé à la restauration de l'Allaine en traversée de Delle, par l'entreprise Climent TP et sur demande de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Les travaux supplémentaires correspondent essentiellement à des adaptations apportées après avoir rencontré certains aléas de chantier. Ces travaux engendrent la création de prix nouveaux énumérés ci-après :

- PN10 → Création de banquettes végétalisées (amont pont St-Nicolas) avec protection en gabions d'une largeur de 1m, sur une hauteur de 1m, avec grillage pare-éboulis et feutre coco y compris ensemencement et hélophytes (prix unitaire au m<sup>2</sup> de 173.00 € HT).

Quantité prévue : 400 m<sup>2</sup>

Montant total : **69 200.00 € HT**

- PN11 → Réalisation de barrettes transversales en gabions pour reconstitution du matelas alluvial en amont du pont St-Nicolas (prix unitaire de 3876.00 € HT).

Quantité prévue : 4 unités

Montant total : **15 504.00 € HT**

- PN12 → Remaniement des blocs de roche installés au niveau de la zone où le seuil a été effacé, mis en place pour maintien des berges et réutilisation pour l'élaboration d'épis et d'amas (prix unitaire au m<sup>3</sup> de 30.20 € HT).

Quantité prévue : 100 m<sup>3</sup>

Montant total : **3 020.00 € HT**

- PN13 → Remise en œuvre des alluvions stockées au niveau de la zone des Brétiloux (prix unitaire au m<sup>3</sup> de 11.85 € HT)

Quantité prévue : 800 m<sup>3</sup>

Montant total : **9 480.00 € HT**

- PN16 → Plus-value associée à la hausse de prix des matériaux nécessaires à l'élaboration des garde-corps de la passerelle.

Montant total de la plus-value : **5 800.00 € HT**

Ces plus-values sont consécutives aux divers ennuis techniques rencontrés et ne sauraient modifier la substance initiale du marché. La conséquence financière de ces modifications intervenant dans l'avenant n°2 représente une plus-value globale de 103 004.00 € HT soit un avenant positif de 24.5 % par rapport au montant du marché (après avenant n°1). L'impact cumulé des deux avenants (n°1 + n°2) représente une plus-value globale de 180 714.00 € HT soit 53 % du montant du marché initial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider ces modifications et le nouveau montant du marché porté à 523 220.75€ HT,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction du rapport 2022-08-28.*

### **2022-08-28 Budget Pôle touristique de Brebotte - Décision Modificative n° 3.**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération du budget annexe 2022-03-15C*

Afin d'effectuer le changement des crosses et ampoules LED de l'éclairage du parking installé en 2019, il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement comme indiqué ci-joint :

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 615228 : + 1 600.00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Pôle touristique Brebotte(60002)	DM n°3 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

ajustement compte 615228

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		1 600.00 €		0.00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°3 du Budget annexe du pôle touristique de Brebotte selon le tableau ci-dessus.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction du rapport 2022-08-29.*

**2022-08-29 Avenants n° 01 pour les marchés Lot 01, Lot 02 et Lot 03 à 12**

**Construction de la maison du terroir à Vellescot**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération n° 2022-05-16 A du 30/06/2022 attribuant les marchés travaux dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot à l'entreprise ALBIZZATI pour le lot 01 « terrassement, voirie et réseaux » et au groupement d'entreprises AUBE/CAMOZZI pour le lot 02 « gros œuvre ».*

*Vu la délibération n° 2022-04-08 du 25/05/2022 attribuant les marchés travaux dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot au groupement d'entreprises AUBE/DEBARD pour les lots 03 à 12 « bâtiment ».*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2022,*

## Contexte :

Une première consultation a été lancée le 08 avril 2022 par la Communauté de Communes du Sud Territoire dans le cadre de la construction d'une maison du terroir à Vellescot. Les travaux étaient répartis en 12 lots désignés. Le 25 mai 2022, le Conseil Communautaire après avis de la C.A.O a attribué les lots 03 à 12 au groupement d'entreprises AUBE/DEBARD pour un montant de 356 000 € HT mais a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique le lot 01 « Terrassement – Voirie – Réseaux » et le lot 02 « Gros œuvre ».

A la suite d'une nouvelle consultation, le Conseil Communautaire après avis de la C.A.O a attribué le 30 juin 2022 les lots 01 et 02 respectivement à l'entreprise ALBIZZATI pour un montant de 123 055,52€HT et au groupement d'entreprises AUBE/CAMOZZI pour un montant de 44 658,22€HT.

## ***D) AVENANT N° 1 POUR LE MARCHÉ LOT 01 « TERRASSEMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX » À L'ENTREPRISE ALBIZZATI***

### Objet :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs consécutifs à la création d'une nouvelle entrée après modification de l'implantation du bâtiment. Il faut en effet démolir l'entrée sur site réalisée au titre du lotissement et qui devait être utilisée et recréer cette entrée au bon endroit.

Ces travaux consistent en :

- la création d'un bateau et la mise en place de bordures ;
- le raccordement en enrobé des anciens accès et trottoir en amont (après dépose) ;
- la reconstitution des terres végétales périphériques.

Cet avenant comporte également les ajustements de fondation de voirie dus aux diverses adaptations du projet et à la mise en œuvre définitive.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs non substantiels est la suivante

Total en plus-value HT	17 818,02 € HT
Total en moins-value HT	0,00 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUES HT</b>	<b>17 818,02 € HT</b>

**Soit une plus-value HT**      **17 818,02 € HT**      **+ 14,48 %**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	123 055,52	24 611,10	147 666,62
Montant avenant n° 01	17 818,02	3 563,60	21 381,62
<b>NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ</b>	<b>140 873, 54</b>	<b>28 174,71</b>	<b>169 048,25</b>

Le nouveau montant du marché pour le lot 01 entreprise ALBIZZATI après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 140 873,54 € HT soit 169 048,25 € TTC soit + 14,48 % du montant du marché initial.

## **II) AVENANT N° 1 POUR LE MARCHÉ LOT 02 « GROS OEUVRE » AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES L'AUBE/CAMOZZI**

Objet :

Suite aux orages de grêle destructeurs de l'été 2022, le maître d'ouvrage a demandé la réalisation d'une protection lourde de l'étanchéité de la toiture par 5 cm de gravillons. Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs désignés ci-après :

- Renforcement de la charpente ;
- Renforcement des fondations du fait d'une descente de charge plus importante.

Par ailleurs, à la demande du SPS, la clôture de chantier initialement prévue en limite du domaine public et des autres parcelles du lotissement a été complétée par une barrière en limite des terrains agricoles.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs non substantiels est la suivante

Total en plus-value HT	8 970,00 € HT
Total en moins-value HT	0,00 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUES HT</b>	<b>8 970,00 € HT</b>

**Soit une plus-value HT 8 970,00 € HT + 20,08 %**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	44 658,22	8 931,64	53 589,86
Dont part l'AUBE	22 958,22	4 591,64	27 549,86
Dont part CAMOZZI	21 700,00	4 340,00	26 040,00
Montant avenant n° 01 (l'AUBE)	8 970,00	1 794,00	10 764,00
<b>NOUVEAU TOTAL HT PART L'AUBE</b>	<b>31 928,22</b>	<b>6 385,64</b>	<b>38 313,86</b>
<b>NOUVEAU TOTAL HT PART CAMOZZI</b>	<b>21 700,00</b>	<b>4 340,00</b>	<b>26 040,00</b>
<b>NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ</b>	<b>53 628,22</b>	<b>10 725,64</b>	<b>64 353,86</b>

Le nouveau montant du marché pour le lot 02 groupement d'entreprises L'AUBE/CAMOZZI après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 53 628,22 € HT soit 64 353,86 € TTC soit + 20,08 % du montant du marché initial.

**III) AVENANT N° 1 POUR LE MARCHÉ LOTS 03 A 12 « BATIMENT » AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES L'AUBE/DEBARD**

Objet :

Le présent avenant a pour objet l'adaptation du projet au niveau de la protection sur étanchéité, l'adaptation des châssis coulissants de la porte pour réaliser un seuil encastré, l'ajout d'un châssis coulissant, l'habillage du plenum (retombée du faux plafond en mélaminé) et la suppression de trois siphons et des rideaux métalliques.

Ces modifications non substantielles se décomposent de la façon suivante :

Lot 03 « Charpente métallique serrurerie »	+ 4 725,00 € HT
Lot 04 « Couverture Étanchéité Bardages »	+ 7 471,80 € HT
Lot 05 « Menuiseries extérieures aluminium »	- 9 170,00 € HT
Lot 08 « Carrelage Faïence »	+ 632,06 € HT
Lot 09 « Faux plafond »	+ 993,10 € HT

**Soit un total de plus-values pour l'avenant n° 1 lots 03 à 12 de 4 651,96 € HT**

**Réparti de la façon suivante : part L'AUBE : - 73,04 € HT et part DEBARD : + 4 725,00 € HT**

Il est donc nécessaire de porter le montant des lots à respectivement :

Lot 03 « Charpente métallique serrurerie » : 60 704,00 € HT soit + 8,44 % au montant initial

Lot 04 « Couverture Étanchéité Bardages » : 94 971,80 € HT soit + 8,54 % au montant initial

Lot 05 « Menuiseries extérieures alu : 35 851,00 € HT soit - 20,37 % au montant initial

Lot 08 « Carrelage Faïence » : 27 132,06 € HT soit + 2,38 % au montant initial

Lot 09 « Faux plafond » : 12 493,10 € HT soit + 8,64 % au montant initial

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	356 000,00	71 200,00	427 200,00
Dont part L'AUBE	300 021,00	60 004,20	360 025,20
Dont part DEBARD	55 979,00	11 195,80	67 174,80
Montant avenant n° 01	4 651,96	930,39	5 582,35
NOUVEAU TOTAL HT PART L'AUBE	299 947,96	59 989,59	359 937,55
NOUVEAU TOTAL HT PART DEBARD	60 704,00	12 140,80	72 844,80
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	360 651,96	72 130,39	432 782,35

**Le nouveau montant du marché pour les lots 03 à 12 groupement d'entreprises PAUBE/DEBARD après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 360 651,96 € HT soit 432 782,35 TTC.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider, conformément à l'avis favorable de la C.A.O, les avenants n° 1 pour les marchés lot 01, lot 02 et lots 03 à 12 dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces marchés.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction du rapport 2022-08-30A.*

### **2022-08-30A - Adhésion à Bourgogne Franche-Comté Promotion Habitat**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le développement de la Communauté de communes passe, en particulier, par l'accueil de nouveaux habitants, afin de favoriser une croissance démographique, gage notamment du maintien des services publics. Eu égard aux évolutions récentes, seule une politique volontariste des collectivités sera à même de permettre cette croissance, en exploitant les atouts du Sud-Territoire et en particulier son cadre de vie et sa proximité immédiate des grands équipements du nord-est comtois, dont la gare T.G.V. de la Jonxion et le nouvel hôpital.

La loi « Climat » a par ailleurs posé comme objectif d'intérêt national la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols. Dès la décennie 2021-2030, la consommation d'espaces encore vierges d'aménagements ou de constructions devra être réduite de moitié par rapport à la décennie précédente. Les modalités pratiques de cette décision devront être traduites par la Région à travers la révision engagée du SRADET, puis dans le S.C.O.T. avant d'être déclinées dans les P.L.U. Il s'agit ici d'une révolution, que nous avons déjà anticipée en matière de développement économique en engageant la restructuration de plusieurs sites industriels, qui a généré une économie d'espace correspondant à la surface encore disponible sur l'ensemble de nos zones d'activité.

Il importe donc de se doter des outils nécessaires pour mener une politique active de l'habitat, venant compléter en particulier celle que nous avons menée avec les deux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) successives, qui visent à agir sur le bâti existant en vue de sa rénovation et de sa mise aux normes.

L'accession à la propriété est dans ce cadre un objectif majeur, dans un souci d'économie d'espace, et le recours à des structures ayant une expérience dans ce domaine représente un atout.

La coopérative Bourgogne-Franche-Comté-Promotion-Habitat, qui a surtout développé des programmes en Bourgogne et notamment autour de Dijon, cherche à se diversifier géographiquement, en intervenant en particulier dans le Territoire de Belfort, par des opérations d'accession à la propriété. Elle a mené d'ores et déjà une opération à Grandvillars, dans le cadre de la rénovation du site du Château accompagnant l'aménagement de la nouvelle mairie, avec la construction sur la même parcelle d'un collectif et de maisons individuelles, dans une opération dont la commercialisation a été un succès.

Il paraît important de pouvoir s'appuyer sur de telles structures, et que la Communauté de communes puisse avoir au sein de cet organisme un pouvoir d'influence sur le choix des nouvelles opérations afin de répondre à ses besoins.

Il est donc proposé d'adhérer à cette coopérative, adhésion dont l'entrée se formaliserait par l'acquisition de dix actions, ce qui permettrait à la Collectivité de disposer si elle le souhaite d'un siège au Conseil d'administration. Le coût de cette adhésion est particulièrement modique, puisqu'il représente un montant de 152,5 €, qui serait remboursé à la Communauté de communes en cas de retrait.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 28 voix pour et une abstention, décide :**

- **de valider la proposition d'adhésion à la coopérative Bourgogne-Franche-Comté-Promotion-Habitat**
- **de l'acquisition de dix actions au prix unitaire de 15,25 €**
- **de donner mandat au Président pour valider, au nom de la Communauté de communes, toute proposition de nomination au Conseil d'administration de cette coopérative**
- **de désigner Michel ESTIENNE comme membre du Conseil d'administration pour représenter le collectivité.**

*Frédéric ROUSSE interroge le Président quant au choix d'une coopérative Dijonnaise alors qu'il a toujours privilégié les sociétés et entreprises de proximité.*

*Il souhaite également savoir si cette adhésion est réalisée au motif que la CCST a des projets en perspective.*

*Christian RAYOT l'informe que dans ce périmètre, il n'est pas possible de trouver une coopérative qui puisse fournir de telles prestations.*

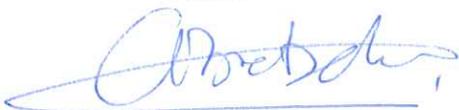
Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Abstention : Frédéric ROUSSE.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.

La secrétaire de séance,

Catherine CREPIN



Le Président,

Christian RAYOT

